

**Les objectifs de l'initiative  
pour une**

# **Jeunesse sans drogue**

**Exposé type**

**Remarques:**

- Dans les pages qui suivent, vous trouverez un exposé type entièrement rédigé qui vous permettra de présenter le contenu de l'initiative. L'exposé s'accompagne de 9 transparents (dont 2 en couleur) pour rétroprojecteur. Les notions les plus importantes sont marquées sur les transparents et pourront être soulignées en couleur.
- L'exposé dure entre 10 et 15 minutes (selon le débit). Si l'on désire faire un exposé plus long, on pourra compléter le texte ci-après par des extraits du document *OUI à l'initiative pour une Jeunesse sans drogue - Informations générales*.
- Si vous désirez d'autres informations ou documents, téléphonez-nous ou écrivez-nous à l'adresse figurant au haut de la page.



# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
1.1. L'intervenant se présente	3
1.2. Pourquoi l'initiative est-elle nécessaire ?	3
1.3. Les conséquences d'un éventuel refus de l'initiative	4
1.4. Les raisons d'approuver l'initiative	5
<b>2. Le texte de l'initiative</b>	<b>6</b>
<i>Art 68<sup>bis</sup> de la Constitution fédérale (nouveau)</i>	
2.1. Paragraphe 1 (les objectifs)	6
2.2. Paragraphe 2 (les moyens)	7
2.3. Paragraphe 3 (la prévention)	9
2.4. Paragraphe 4 (la prise en charge)	11
2.5. Paragraphe 5 (l'interdiction de remise de stupéfiants)	13
<b>3. Conclusion</b>	<b>14</b>

# 1. Introduction

J'ai le plaisir de vous présenter le texte de l'initiative pour une *Jeunesse sans drogue* sur lequel le peuple est appelé à se prononcer le 28 septembre.

L'**objectif principal** de ce nouvel article de la Constitution fédérale est de mieux **protéger notre jeunesse contre les stupéfiants**.

\* \* \*

## 1.1. L'intervenant se présente

*(Eventuelle présentation succincte de l'intervenant: son intérêt pour la question, les raisons de son engagement.)*

\* \* \*

## 1.2. Pourquoi l'initiative est-elle nécessaire ?

Nous devons prendre une **décision importante**.

Allons-nous lutter contre le trafic des drogues et en interdire la consommation **ou** céder devant la mafia et libéraliser le commerce et la consommation ?

**Commençons par deux constats :**

- Les stupéfiants sont interdits dans le monde entier parce que ce sont des poisons dangereux qui peuvent entraîner chez l'homme de graves dommages physiques et psychiques.



- En comparaison des autres pays, les stupéfiants sont, chez nous, extrêmement répandus. Il est très inquiétant de constater, au vu des enquêtes les plus récentes, que les jeunes sont de plus en plus nombreux à plonger dans la drogue (de même qu'à boire de l'alcool et à fumer).

### 1.3. Les conséquences d'un éventuel refus de l'initiative

Si l'initiative était refusée :

- de puissants lobbies imposeraient en peu de temps la **révision de la loi fédérale sur les stupéfiants**. On s'y prépare déjà.

Conformément aux propositions de la Commission Schild (présentées le 21.2.96), cette révision prévoit de **dépénaliser toute forme de consommation de drogue** et de **distribuer de l'héroïne**, stupéfiant condamné dans le monde entier, **à des milliers de toxicomanes**.

- On se mettrait rapidement à distribuer largement de la cocaïne, en plus de l'héroïne. Il s'agit là d'une revendication insensée émanant déjà de certaines organisations et autorités.
- Si l'initiative était refusée, la voie serait ouverte à la très dangereuse initiative «**Droleg**» qui va jusqu'à demander la légalisation de toutes les drogues. Elle veut en effet que la consommation de stupéfiants soit absolument libre et que l'Etat ait le monopole du commerce de gros et de détail des drogues.



**Transparent 1 [en couleur]:**

Jeune fille : OUI à Jeunesse sans drogue.

## 1.4. Les raisons d'approuver l'initiative

Si vous votez oui le 28 septembre, vous vous prononcerez en faveur :

- d'un arrêt dans tout le pays de toute forme de légalisation des stupéfiants, d'un signal qui dit clairement : **Les drogues sont dangereuses – N'y touchons pas !**
- d'une **protection de notre jeunesse** contre des substances toxiques dangereuses.
- d'une **prise en charge rapide** des toxicomanes suivi de leur réinsertion sociale, donc d'une réintégration d'individus **guéris** et non de personnes que l'on maintient dans la toxicomanie.
- de l'inscription dans la Constitution d'une interdiction sans ambiguïté des stupéfiants (car notre loi fondamentale, actuellement, n'en parle pas).

Contrairement à aujourd'hui, où la loi fédérale sur les stupéfiants est appliquée différemment selon les cantons, l'application de l'article constitutionnel devra être la même partout.



- d'une lutte énergique et coordonnée sur le plan suisse contre les trafiquants et la mafia.

## 2. Le texte de l'initiative

Je vais maintenant vous expliquer les idées principales des 5 paragraphes du texte de l'initiative.

### 2.1.Paragraphe 1 du texte de l'initiative

Transparent 2 :

«<sup>1</sup> En matière de lutte contre la toxicomanie, la Confédération mène une politique stricte, visant directement à l'abstinence.»

Ce paragraphe précise les **objectifs généraux** de la politique de la Suisse en matière de drogue.

L'objectif d'**abstinence** est absolument nécessaire si nous voulons **protéger notre jeunesse** des effets dévastateurs des drogues sur le corps et l'esprit et sur la société en général.

Une «**politique stricte**» n'a rien à voir avec de la «répression pure et dure» ou une «politique inhumaine». Le terme «**strict**» signifie simplement que l'on refuse catégoriquement les stupéfiants et que l'on ne saurait en aucun cas tolérer le trafic et la consommation de drogues.



«**Strict**» signifie aussi que l'on tient à limiter le plus possible la toxicomanie dans notre pays, et cela à la lumière des expériences internationales.

### Transparent 3 :

#### **Bases d'une politique stricte en matière de drogue**

- La loi sur les stupéfiants actuellement en vigueur  
*(rien de neuf).*
- Les résultats – reconnus au plan international – des recherches sur les effets des stupéfiants  
*(ce sont des faits, non des opinions)*
- Les conventions anti-drogue des Nations Unies  
*(largement appliquées dans le monde)*
- Modèles de prévention expérimentés avec succès, p. ex. en Suède et aux U.S.A.  
*(reconnus au plan international)*

**Le 2e paragraphe**, dont je vais parler maintenant, précise les moyens permettant d'atteindre l'objectif général d'abstinence.

## **2.2. Paragraphe 2 du texte de l'initiative**

### Transparent 4 (Attention, le texte figure sur 2 transparents):

«<sup>2</sup> Elle [la Confédération] prend, par voie législative, toutes mesures propres à restreindre la demande de stupéfiants et le nombre de consommateurs ...

### Transparent 5 :

... à soigner la toxicodépendance, à réduire les dommages sociaux et économiques dus à la consommation de stupéfiants et à combattre effectivement tout trafic illicite.»



Ici, la Confédération s'engage à mettre en oeuvre une politique raisonnable **en 3 piliers largement reconnus : prévention, thérapie et répression.**

La **levée de l'interdiction** de consommer des drogues (et même son application **souple**), conduit toujours à l'**extension de la toxicomanie**. Différents pays, tels la Chine, le Japon, la Suède, la Suisse, la Hollande, de même que plusieurs Etats des U.S.A. en ont fait la douloureuse expérience.

\* \* \*

*(Digression éventuelle sur les conséquences sociales et économiques de la toxicomanie)*

Comme vous le voyez, le texte de l'initiative évoque aussi les **conséquences sociales et économiques** de la toxicomanie. Le toxicomane :

- n'est pas fiable (3 fois plus d'absentéisme que le non toxicomane),
- a plus d'accidents (de la route et du travail),
- ne paie quasiment pas de cotisations d'assurance-vieillesse,
- ne paie guère d'impôts,
- coûte cher à l'assurance-invalidité, à l'assurance-maladie et aux services sociaux,
- constitue naturellement aussi une charge pour son entourage.

En résumé, une vie saine, sans drogue, n'est pas seulement plus agréable pour l'individu et sa



famille, elle présente aussi de grands avantages pour la société tout entière.

\* \* \*

Le **3e paragraphe** contient une des exigences fondamentales de l'initiative : la **prévention**. Il s'agit d'empêcher la jeunesse de plonger dans la toxicomanie. La prévention est souvent appelée **premier pilier** de la politique en matière de drogue.

### 2.3. Paragraphe 3 du texte de l'initiative

#### Transparent 6

«<sup>3</sup> Pour protéger la jeunesse contre la toxicomanie, la Confédération s'oppose à toute consommation de stupéfiants et mène une politique de prévention active qui renforce la personnalité de l'individu.»

La Confédération doit agir de son côté et soutenir les cantons. L'idée fondamentale est ici de **protéger les jeunes qui n'ont pas encore touché à la drogue.**

«**Ne touchez pas aux drogues, car elles sont dangereuses!**» Tel est le message qui doit être diffusé. Il faut restaurer dans la société une **attitude consensuelle d'opposition à la drogue.**

Vous connaissez sans doute tous les **affiches géantes rouges et jaunes** que notre *Office fédéral de la santé publique* a fait placarder par milliers en février et en juin dans tout le pays. Le message



principal de la campagne était: «*La plupart des toxicomanes s'en sortent.*» C'est là **minimiser les dangers de la toxicomanie**. Ce message de l'OFSP est tout le contraire d'une **prise de position sans ambiguïté** contre les stupéfiants ! Une telle intervention ne serait plus possible si l'initiative était acceptée.

Nous pouvons tous contribuer à **renforcer la personnalité** des jeunes et leur **résistance aux drogues**. Le jeune doit pouvoir dire NON quand on lui offre de la drogue et doit savoir pourquoi. Or aujourd'hui, dans les milieux de jeunes exposés aux dangers des stupéfiants, l'idée prévaut que c'est celui qui **ne se drogue pas** qui est exclu.

Les jeunes ont besoin d'être guidés pour développer des **relations positives et solides** avec leur famille et les jeunes du même âge.

Ils ont besoin de notre **aide pour résoudre leurs problèmes scolaires** et **se fixer des objectifs positifs** dans leur vie professionnelle et affective. La toxicomanie est toujours une fuite, une fuite devant les exigences de la vie.

Il est capital également d'apporter aux jeunes une **information** objective et adaptée à leur âge sur les **dommages physiques, psychiques et sociaux entraînés par la toxicomanie**. Cette information est indispensable si nous voulons qu'ils développent une **attitude de refus à l'égard de toutes les drogues**.



Mais lorsque la prévention n'a pas suffi, il est important que le toxicomane puisse quitter le plus vite possible le milieu de la drogue et qu'il soit libéré de sa dépendance. C'est de cela qu'il s'agit au **paragraphe 4**.

## 2.4. Paragraphe 4 du texte de l'initiative

Transparent 7 :

«<sup>4</sup> La Confédération encourage et soutient l'application des mesures propres à assurer le sevrage physique, la désintoxication durable et la réinsertion sociale des toxicomanes.»

Le 4e paragraphe décrit le **deuxième pilier**, c'est-à-dire la **prise en charge thérapeutique** et la **guérison des toxicomanes**. On ne peut aider **efficacement** et **durablement** un toxicomane à décrocher qu'au moyen d'une thérapie conduisant directement à une vie sans drogue.

Plus tôt on **prend en charge un toxicomane**, plus tôt on l'incite à effectuer un **sevrage** et une **thérapie**, plus grandes sont ses chances de **guérison** et de **réinsertion sociale**. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il sera de nouveau en mesure d'agir de manière responsable, ce qui d'ailleurs sera la meilleure protection contre l'infection à VIH.

Ces mesures sont **raisonnables, humaines et réalisables**.



\* \* \*

*(Eventuelle digression sur le «4e pilier»)*

Outre les trois piliers que sont la prévention, la thérapie et la répression, la Conseillère fédérale Ruth Dreifuss et son *Office fédéral de la santé publique* prônent un **quatrième pilier**, à savoir l'**aide à la survie** (ou **réduction des risques**).

On entend par là non seulement des locaux d'injection où les toxicomanes peuvent aller se piquer mais également des soupes populaires, des asiles de nuit, des distributeurs de seringues, la distribution de méthadone sans conditions strictes, la remise d'héroïne etc. Autant d'offres qui maintiennent les toxicomanes dans leur dépendance et sapent toute volonté de s'en sortir.

A cela, il faut ajouter un grand nombre de «travailleurs de rue» et d'«intervenants en toxicomanie» dont la plupart sont bien payés par l'Etat et qui se sont donné pour tâche de «s'occuper» des toxicomanes pendant des années.

Une grande partie de ces toxicomanes dont on «s'occupe» restent pourtant **incapables de travailler** et vivent grâce à l'aide sociale ou à une rente d'invalidité, c'est-à-dire aux frais du contribuable. Ainsi, leurs chances d'être un jour **autonomes** et de pouvoir donner un **sens** à leur vie s'amenuisent d'année en année. En outre, la **détresse humaine** – celle des drogués et celle de leur **famille** – augmente considérablement, de même que les **dommages sociaux et économiques**.

**En réalité, le quatrième pilier, qui ne fait qu'accroître la dépendance du toxicomane, est un**



**obstacle à la protection de la jeunesse et à la guérison des toxicomanes de même qu'à l'application de la loi en vigueur.**

**Par conséquent, l'initiative se limite à juste titre aux trois premiers piliers, qui ont fait leurs preuves.**

\* \* \*

La base inébranlable de tout ce que je viens de vous exposer reste **l'interdiction des stupéfiants**, valable dans le monde entier. Grâce au **paragraphe 5**, elle sera inscrite dans la Constitution.

## **2.5. Paragraphe 5 du texte de l'initiative**

Transparent 8 :

«<sup>5</sup> La distribution de stupéfiants est interdite.  
Sont réservées les applications strictement médicales, à l'exclusion de l'utilisation d'héroïne, d'opium à fumer, de cocaïne, de cannabis, d'hallucinogènes et de substances analogues.»

*[substances analogues = drogues de synthèse, p. ex. ecstasy]*

L'**interdiction des stupéfiants** est une condition absolue pour que la prévention de la toxicomanie et la thérapie des personnes toxicodépendantes réussissent.

La **forte dépendance** qu'entraînent ces substances prive le toxicomane de la liberté de choisir si, à un moment donné, il va consommer de la drogue ou non.



Contrairement à l'*Office fédéral de la Santé publique*, qui le préconise, il **n'y a pas d'«usage contrôlé»** de ces poisons.

Jamais en médecine, le **médecin** n'a besoin des substances énumérées. Pour toutes les indications sans exceptions, de meilleures substances sont disponibles.

Vous pouvez vous rendre compte que, contrairement à ce qu'on entend souvent dire, l'**administration médicale de méthadone** et la distribution de **seringues stériles ne sont pas interdites par l'initiative**. Une telle interdiction ne figure nulle part dans le texte.

Transparent 9 [en couleur]:

Mère avec son enfant : OUI à *Jeunesse sans drogue*.

### 3. Conclusion

La toxicomanie n'est pas un **problème insurmontable** devant laquelle la société devrait baisser les bras. **On peut la soigner.**

C'est pourquoi notre initiative propose des solutions **humaines, raisonnables et réalisables.**

Nous voulons :

- protéger le mieux possible la **jeunesse** contre les **drogues**,



- libérer le plus vite possible les **toxicomanes** de leur **dépendance**,
- maintenir le **consensus national contre les stupéfiants** et mener une lutte efficace contre la mafia.

En effet, ce n'est qu'avec une jeunesse **sans drogue**, prête à **apporter une contribution positive à notre société**, que nous pourrons envisager l'avenir avec confiance.

**Si vous adhérez à ces buts de l'initiative pour une Jeunesse sans drogue, votez OUI le 28 septembre.**

Je vous remercie de votre attention.



Article 68<sup>bis</sup> de la Constitution fédérale (nouveau)

---

**« <sup>1</sup> En matière de lutte contre la toxicomanie, la Confédération mène une politique stricte, visant directement à l'abstinence. »**



## **Bases d'une politique stricte en matière de drogue**

- **La loi sur les stupéfiants actuellement en vigueur**
- **Les résultats – reconnus au plan international – des recherches sur les effets des stupéfiants**
- **Les conventions anti-droque des Nations Unies**
- **Modèles de prévention expérimentés avec succès, p. ex. en Suède et aux U.S.A.**



Article 68<sup>bis</sup> de la Constitution fédérale (nouveau)

---

**«<sup>2</sup> Elle [la Confédération] prend,  
par voie législative, toutes mesures  
propres à restreindre la demande de  
stupéfiants et le nombre de  
consommateurs, . . .**



**. . . à soigner la toxicodépendance,  
à réduire les dommages sociaux et  
économiques dus à la consommation  
de stupéfiants et à combattre  
effectivement tout trafic illicite.»**



Article 68<sup>bis</sup> de la Constitution fédérale (nouveau)

---

**«<sup>3</sup> Pour protéger la jeunesse contre la toxicomanie, la Confédération s'oppose à toute consommation de stupéfiants et mène une politique de prévention active qui renforce la personnalité de l'individu.»**



Article 68<sup>bis</sup> de la Constitution fédérale (nouveau)

---

**«<sup>4</sup> La Confédération encourage et soutient l'application des mesures propres à assurer le sevrage physique, la désintoxication durable et la réinsertion sociale des toxicomanes.»**



Article 68<sup>bis</sup> de la Constitution fédérale (nouveau)

---

«<sup>5</sup> La distribution de stupéfiants est interdite. Sont réservées les applications strictement médicales, à l'exclusion de l'utilisation d'héroïne, d'opium à fumer, de cocaïne, de cannabis, d'hallucinogènes et de substances analogues.»

*[substances analogues = drogues de synthèse, p. ex. ecstasy]*